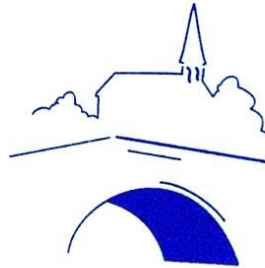


Note de présentation brève et synthétique

des budgets primitifs 2022



– Commune de Vaxoncourt –

I. Cadre général –

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune de Vaxoncourt (<http://www.vaxoncourt.free.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 a été voté le 12 avril 2022 par le conseil municipal. Trois réunions de travail ont été organisées préalablement à son adoption : vendredi 17 décembre 2021, vendredi 25 mars et lundi 11 avril 2022. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture. Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les taxes foncières en cette période de crises sanitaire et économique mais également de baisse du pouvoir d'achat des ménages (augmentation des coûts de l'énergie : électricité, gaz – flambée du cours du pétrole – hausse des prix des produits de première nécessité),
- de poursuivre et finaliser les projets d'investissement initiés en 2020 : la construction d'un bâtiment à vocation principale de cantine scolaire, l'aménagement d'un parking « place de la mairie » et la création d'un espace culturel nécessitant la réhabilitation et l'extension de la mairie,

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional « Grand Est », du Conseil Départemental des Vosges et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté la gestion des charges courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires du personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

II. Section de fonctionnement –

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer son quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune,

a. Recettes de fonctionnement :

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services scolaires et périscolaires, location de la salle polyvalente, loyers des logements communaux, baux de chasse, location des étangs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 sont estimées à 333 601,30 € auxquelles s'ajoute le report en section de fonctionnement de 886 396,73 €. Les recettes totales 2022 sont ainsi évaluées à 1 219 998,03 €.

b. Dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière première et de fournitures, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les intérêts de l'emprunt...

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont évaluées à 1 219 998,03 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses attendues :

Charges à caractère général – 011 :	232 708,00 €
Charges de personnel – 012 :	144 300,00 €
Atténuations de produits (FNGIR) – 014 :	20 100,00 €
Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, Compensation	
Charges territoriales, Centre Communal d'Action Sociale...) – 65 :	53 800,00 €
Charges financières – 66 :	897,66 €
Charges exceptionnelles – 67 :	30 000,00 €
Dépenses imprévues – 022 :	5 000,00 €

Il est à noter que le budget primitif 2022 fait apparaître une dépense d'ordre de 2 412,58 € (amortissements) entre la section de fonctionnement et d'investissement.

- Virement à la section d'investissement (autofinancement) : 730 779,79 €. L'autofinancement représente la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

c. Fiscalité locale :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de la Taxe d'Habitation, le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti perçu en 2020 par le Département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti (25,65 %) qui s'ajoute au taux communal.

Aussi, en 2021, le taux de référence de la Taxe Foncière sur le Bâti Foncier de la commune correspond à la somme du taux communal fixé par la commune à 17,27 % et du taux départemental de 25,65 %. Un coefficient correcteur de 0,821647 est ensuite appliqué sur la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti afin de garantir exactement la perte sur la Taxe d'Habitation des résidences principales.

Malgré un contexte budgétaire contraint et la baisse des dotations, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes foncières en cette période de crises sanitaire et économique mais également de baisse du pouvoir d'achat des ménages (augmentation des coûts de l'énergie : électricité, gaz – flambée du cours du pétrole – hausse des prix des produits de première nécessité), à savoir :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur le bâti	17,27 %	42,92 %	42,92 %
Taxe foncière sur le non bâti	19,76 €	19,76 %	19,76 %

La recette fiscale totale attendue s'élève ainsi à 77 773 €. Elle se décompose ainsi :

- Taxes foncières : 74 461 €,
- Taxe d'Habitations sur les Logements Vacants et maisons secondaires : 2 319 €,
- Allocations compensatrices (Taxes foncières) : 993 €.

III. Section d'investissement –

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et plus long terme. Elle concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

a. En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b. En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou les droits de mutation et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus par la collectivité.

Restes à réaliser 2021 – Dépenses :

Les opérations inscrites au budget 2021, non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et devant être payées avant le vote du Budget Primitif 2022, sont rattachées au Compte administratif de l'exercice précédent sous l'appellation - « Restes à réaliser ». Ils peuvent être mandatés avant le vote du Budget Primitif s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

• Frais liés à la réalisation des documents d'urb. (202) :	7 600,00 €
• Subventions d'équipement (2041582) :	7 000,00 €
• Terrains nus (2111) :	1,00 €
• Autres immobilisations corporelles (2132) :	2 100,00 €
• Matériel de bureau et informatique (2183) :	13 000,00 €
• Bâtiments publics (21318) :	23 600,00 €
• Aménagements de terrain (2312) :	5 000,00 €
• Immobilisations en cours – construction (2313) :	172 000,00 €

TOTAL :	230 301,00 €

A ce jour, les dépenses réellement mandatées sont :

- 21318 (Autres bâtiments publics) – Fenêtres des sacristies :	3 481,20 €
- 2132 (Immeubles de rapport) – Porte d'entrée (198, Grande rue) :	1 952,50 €
- 2183 (Matériel de bureau et info.) – Bâtiment Mairie :	12 186,00 €
- 2312 (Aménagement de terrains) – Parking, place de la mairie :	4 801,06 €
- 2313 (Immobilisations en cours) – Restaurant scolaire :	82 706,40 €

TOTAL :	105 127,16 €

Restes à réaliser 2021 – Recettes :

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée. Toute inscription à ce titre doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

• Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1341) :	76 131,26 €
• Conseil Régional (1322) :	120 262,84 €
• Participation « Domèvre / Durbion » - Rest. Scolaire :	47 088,54 €

TOTAL :	243 482,64 €

Ouvertures anticipées de crédits –

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2021.

Aussi, par délibération du 4 février 2022, le conseil municipal a décidé une ouverture de crédits par anticipation. Les dépenses d'investissement sont les suivants (restaurant scolaire) :

- 2135 (Instal. Générales Agencement Aménagement Const.) – Matériel de cuisine : 30 000,00 €
- 2184 (Mobilier) – Mobilier de cuisine : 15 000,00 €
- 2188 (Autres Immobilisations Corporelles) – Ustensiles de cuisine : 5 000,00 €

Principaux projets engagés financièrement en 2020 et non soldés au 31 décembre 2021 :

- Acquisition foncière : Rétrocession des délaissés de la route départementale issus des travaux de rectification des virages menés dans les années 2000 au lieudit « Le Trial ». Les frais de bornage ont été supportés par la commune (C.A. 2021). Le prix d'acquisition, fixé à 1 €, a été inscrit en Reste à Réaliser.
- Restaurant scolaire : la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un bâtiment neuf à vocation principale de cantine scolaire a été approuvée par délibération en date du 20 juin 2019 (commune de Vaxoncourt) et du 5 juillet 2019 (commune de Domèvre sur Durbion).

Le marché a été attribué à « Vosges Architecture » pour un montant de : 14 490.00 € HT (tranche ferme) / 17 010.00 € HT (tranche optionnelle) / 31 500 € HT (Montant total du marché). Le taux de rémunération est ainsi fixé à 8,40 %.

La tranche ferme est finalisée : le permis de construire a été obtenu et les subventions sollicitées ont été accordées, ainsi qu'il suit :

- ✓ DETR (40 %) : 186 857 € - arrêté du 20 avril 2020.
- ✓ Conseil Régional : 140 282 € - assemblée délibérante du 15 mai 2020.
- ✓ Conseil Départemental des Vosges – Arrêté n°2020/333/DGS/DPCDD/SAFT : 34 190 €

Le montant estimatif des travaux s'élevant 467 143.01 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), le taux de subvention maximal atteint est fixé par le Conseil Départemental des Vosges à 70 %.

Par délibérations du 19 juin et du 2 juillet 2020, les communes de Vaxoncourt et Domèvre sur Durbion ont respectivement décidé de poursuivre le projet de construction d'un bâtiment neuf à vocation principale de cantine scolaire. Aussi, l'appel d'offres a été lancé le mardi 28 juillet 2020 (15 lots). Les offres étaient à déposer avant le vendredi 18 septembre 2020 à 12 h. Hormis le lot 14 (mobilier) qui a été rendu infructueux, ils ont tous été attribués. Une réunion de démarrage du chantier a été organisée en présence des entreprises le vendredi 8 janvier 2021. Les travaux ont débuté le lundi 11 janvier 2021.

Le lot 14 a fait l'objet d'une seconde consultation en début d'année 2021. L'ouverture de ce bâtiment au public étant prévu à l'issue des vacances de février, des Restes à Réaliser ont été inscrits pour un montant de 160 000,00 €.

Par ailleurs, la participation financière de la commune de Domèvre sur Durbion à hauteur de 50 % du reste à charge déduction faite des subventions perçues pour la construction du restaurant scolaire n'a pas été prise en compte en recette d'investissement. Celle-ci est estimée à 75 000 €. A ce titre, un premier appel de fonds d'un montant de 47 088,54 € a été demandé à la commune de Domèvre sur Durbion. Cette recette a été inscrite en Reste à Réaliser.

Principaux projets engagés financièrement en 2021 :

- Urbanisme : Modification du Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération du 25 septembre 2020. L'enquête publique est prévue au cours du premier semestre 2022.
- Logements communaux : Remplacement de la porte d'entrée de l'appartement situé au 198, Grande Rue. Cette dépense a été inscrite en Reste à Réaliser.
- Patrimoine communal : Remplacement de trois fenêtres des sacristies et des abat-sons de l'église. Cette dépense a été inscrite en Reste à Réaliser.
- Aménagement de bourg « Place de la Mairie » : la commune a acquis la parcelle cadastrée B694 ainsi qu'une partie de la parcelle B703 sur laquelle se trouve un hangar en bois. Ce dernier a été démoli en 2021. Les travaux de ravalement de la façade laissée nue ont été réalisés par la commune. Ces dépenses apparaissent au Compte Administratif 2021 et en Reste à Réaliser.

Ce projet prévoit la création d'un parking de 17 places ainsi qu'un accès direct à la rue des « Petits Sabots ». Le marché a été mis en ligne le vendredi 17 décembre 2021. La date limite de dépôt des offres était fixée au lundi 24 janvier 2022 à 12 h. Quatre offres ont été déposées. L'entreprise IDVERDE a été retenue. Les travaux doivent débuter en juillet prochain.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 157 806 € H.T.

Plusieurs subventions ont été accordées :

- ✓ DETR (40 %) : 63 122 € - arrêté du 30 juin 2020.
- ✓ Conseil Régional : 37 266 € - assemblée délibérante du 19 juin 2020.
- ✓ Conseil Départemental des Vosges – Arrêté n°2020/332/DGS/DPCDD/SAFT : 22 100 €
- ✓ Agence de l'Eau Rhin Meuse – Décision de subvention n°2021D10 : 14 062 €

Le taux de subvention maximal atteint est fixé par le Conseil Départemental des Vosges à 70 %.

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la Mairie :

Dans le cadre de la préservation du patrimoine communal et de sa mise en conformité le conseil municipal va réhabiliter le bâtiment de la Mairie. L'avant-projet sommaire a été réalisé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en place par la communauté d'Agglomération d'Epinal à destination de ses communes membres.

Les travaux envisagés consistent à :

- ✓ la mise aux normes réglementaires du bâtiment (accessibilité et incendie),
- ✓ l'amélioration thermique et la réduction de consommation d'énergie,
- ✓ l'équipement d'une salle multimédia et le développement de nouveaux services à la population (accès informatique, relai culturel de proximité (informations locales...),
- ✓ l'accès à la culture en milieu rural et la mise en place d'un service de livres audio (déficients visuels, enfants...),

pour un coût estimatif de 515 000 € H.T. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé plusieurs demandes de subvention. A ce jour, l'Etat a fortement soutenu ce projet :

- ✓ DETR (48 %) : 203 587 € - Arrêté du 5 mai 2021.
- ✓ DSIL (40 %) : 162 280 € - SGARE n°131.

Par une aide financière de 6 000 € au Titre des Travaux Divers d'Intérêt Local pour le matériel et l'équipement du bâtiment. Concernant le matériel information, une subvention a également été obtenue par la commune au titre du Fonds d'Innovation et de Transformation Numérique des Collectivités pour un montant de 9 1114,38 €. A ce jour, la commune a également répondu à un appel à manifestation d'intérêt « soutien à la création et au développement de Tiers-lieux » lancé par la Région « Grand Est ». Une subvention de 22 011,40 € a été sollicité (aménagement des locaux).

Dans le cadre de projets subventionnés par plusieurs partenaires, le cumul des aides publiques, toutes sources confondues, ne peut dépasser 70 % du montant global de la dépense (HT ou TTC selon l'assiette retenue) pour le Conseil Départemental des Vosges.

Le montant des dépenses engagées en 2021 s'élève à 16 247,40 € et 12 000 € ont été inscrits en Reste à Réaliser.

Projets 2022 :

- Travaux de voirie – Chemin du Breuil :

En 2021, lors des travaux de réfection du pont sur le Durbion, ouvrage du Conseil Départemental des Vosges situé sur la Route Départementale n°10F, les automobilistes ont emprunté la voie communale du Breuil comme itinéraire de déviation afin d'entrer ou quitter Vaxoncourt. Compte tenu des mauvaises conditions météorologiques et de la densité du trafic durant les travaux, l'état de ce chemin situé en rive droite du Durbion entre le pont et la RD10, bien qu'empierre mais non revêtu, s'est fortement dégradé. En outre, sur une bonne cinquantaine de mètres à partir de l'ouvrage, le chemin se situe dans le lit majeur du Durbion et il est de ce fait immergé en période de crues.

Le Conseil Municipal prévoit la réfection de ce chemin. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 30 000 €.

Vue d'ensemble des principales recettes et dépenses de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mobilier de cuisine	45 000,00 €	Taxe d'aménagement	200,00 €
Urbanisme – Modification P.L.U.	3 000,00 €	FCTVA	75 009,31 €
Voirie communale	142 532,76 €	Subv. Etat & Etab. Nationaux	183 000,00 €
Extincteurs (Rest. Scol. & bat. Mairie)	2.000,00 €	Subv. Région	34 000,00 €
Aménagement de bourg « Place de la Mairie »	140 000,00 €	Sub. Département	9 500,00 €
Mobilier (Bât. Mairie)	70 000,00 €	Subv. Autres Communes	31 500,00 €
Matériel de bureau & informatique	6 000,00 €	Subv. C.A.E.	10 500,00 €
Mobilier divers (RPIC du Durbion)	10 000,00 €	Subv. D.E.T.R.	240 000,00 €
Travaux – Bâtiment de la Mairie	580 000,00 €		

Il est à noter que l'équilibre de la section d'investissement se fait sans emprunt.

IV. Données synthétiques du Budget primitif 2021 –

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 219 998,03 €.

dont virement à la section d'investissement (autofinancement) : 730 779,79 €.

Recettes et dépenses d'investissement : 1 562 984,32 €

Dépenses – Crédits reportés 2020 (Restes à réaliser) : 230 301,00 €

Dépenses – Ouvertures anticipées de crédits : 50 000,00 €

Dépenses – Nouveaux crédits : 1 331 671,06 €

Etat de la dette :

Au 1^{er} janvier 2022, la dette restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 107 239,88 € (travaux de réhabilitation et d'extension de l'école communale).

– Budget FORET –

Section de fonctionnement –

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 20 599,59 €. Les dépenses se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 20 399,59 €
- Autres charges de de gestion courante : 200,00 €

L'emprunt souscrit par la commune pour une durée de 30 ans pour le reboisement de la forêt communale suite à la tornade de juillet 1983 est échu au 31 décembre 2021. Il n'existe plus d'emprunt sur le budget annexe forêt. Aussi, aucun virement à la section d'investissement n'est prévu cette année.

Cette année, les principales recettes attendues sont celles des affouages 2022. Elles sont estimées à 500 €.

Section d'investissement –

La section d'investissement s'équilibre à 1 925,53 € (Affectation en réserves lors du vote du Compte Administratif 2021 en date 4 février 2022 – Déficit d'investissement 2021 – Compte 1068).

Aucun virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est inscrit au Budget Primitif 2022.

– Budget CCAS –

Le Centre Communal d'Action Sociale organise diverses actions en faveur :

- des personnes âgées de 65 ans et plus de la commune :
 - repas annuel du « Plus bel âge »,
 - colis à la doyenne et au doyen, le jour de leur anniversaire.

- des jeunes :
 - fête de la Saint Nicolas,
 - coup de pouce aux jeunes,
 - bourse au permis de conduire automobile.

Comme l'an passé, le montant de la subvention versée par la commune au CCAS s'élève à 5 000 €.

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 18 859,73 €. Les dépenses de fonctionnement 2022 se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 11 459,73 €
- Charges de personnel (cotisation URSSAF) : 200,00 €
- Autres charges de gestion courante (secours d'urgence, FSL, bourse permis de conduite...) : 7 200 €.